



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 17774

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes de nombreux exploitants agricoles de Charente-Maritime quant au prochain paiement de leurs fermages. Dans un contexte difficile de baisse des prix des céréales auquel s'ajoute la crise de commercialisation ressentie durement par l'économie du Cognac, les exploitants agricoles vont devoir s'acquitter du loyer des terres le 29 septembre prochain, période correspondant par ailleurs à une phase très délicate pour leur trésorerie. En accord avec les bailleurs/preneurs et considérant la place prépondérante du fermage dans les faire-valoir agricoles en Charente-Maritime, il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer s'il serait possible d'avancer la date de versement des aides compensatoires aux surfaces au 15 septembre 1998.

Texte de la réponse

La réglementation communautaire prévoit explicitement que le versement des paiements compensatoires a lieu entre le 16 octobre et le 31 décembre. La date du 16 octobre correspond au premier jour de l'exercice budgétaire de l'Union européenne. C'est pourquoi, compte tenu de l'importance des sommes financières en jeu, la Commission des Communautés européennes ne peut pas prendre en charge ces dépenses avant la date du 16 octobre. Sur le plan interne, et au-delà des difficultés administratives qui seraient liées à l'avancement des paiements, la prise en charge par le budget national du coût de trésorerie de ces sommes serait jugée par la Commission des Communautés européennes comme une aide d'Etat discriminatoire entre les différents agriculteurs de la Communauté. Le ministre de l'agriculture et de la pêche s'est attaché à ce que l'administration départementale et nationale dispose des moyens nécessaires en hommes et matériel afin de recevoir, d'instruire et de contrôler près de 400 000 dossiers de demandes de paiements compensatoires dans les délais les plus brefs. Ainsi, la France est capable de procéder au paiement de la quasi-totalité des aides dues aux agriculteurs au cours de la deuxième quinzaine d'octobre, ce qui est loin d'être un cas général dans l'Union européenne. Un calendrier précis et respecté par la puissance publique de versement des aides apporte aux agriculteurs une sécurité bénéfique dans la gestion de leur propre trésorerie.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17774

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1998, page 4190

Réponse publiée le : 5 octobre 1998, page 5404